



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-048-2021-01

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-31-012 - Arrête 194-2020 portant fermeture du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Thibaud de Provins géré par le centre hospitalier Léon BINET à PROVINS (2 pages)	Page 3
IDF-2020-12-31-013 - Arrêté 196-2020 portant modification de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), géré par l'APS contact 77 à Provins, en CSAPA généraliste (2 pages)	Page 6
IDF-2020-12-31-014 - ARRÊTÉ N° 195-2020 portant cession d'autorisation du CSAPA du Centre Hospitalier de Provins sis 1, rue Saint-Thibault 77160 PROVINS, géré par le Centre Hospitalier de PROVINS, sis Route de la Chalautre 77160 PROVINS, au profit de l'association « APS CONTACT » sis 28 rue de la Vénrière 77160 PROVINS et transfert du lieu d'exercice (2 pages)	Page 9
IDF-2021-01-20-008 - ARRETE N° DOS-2021/395 Portant agrément de la SASU AMBULANCES TLS (77000 La Rochette) (2 pages)	Page 12
IDF-2021-01-20-001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-06 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 15
IDF-2021-01-20-002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-07 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages)	Page 19
IDF-2021-01-21-004 - Décision N° DVSS-QspharMBio-2020/048 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 22

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-31-012

Arrete 194-2020 portant fermeture du Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie  
(CSAPA) Thibaud de Provins géré par le centre hospitalier  
Léon BINET à PROVINS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 194-2020

**portant fermeture du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Thibaud de Provins géré par le centre hospitalier Léon BINET à PROVINS**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE,

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 9°, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-5, L. 313-6, L. 314-3-3, D.313-10-8 et D. 313-11 à D. 313-14 ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, ;
- VU** le décret N° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** l'arrêté DDASS/PSP/2010-6 portant autorisation de création du CSAPA Thibaud de Provins géré par le centre hospitalier Léon BINET à PROVINS ;
- VU** l'arrêté N°2014/68 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Thibaud de Provins géré par le centre hospitalier Léon BINET à PROVINS;
- VU** la délibération du 23 octobre 2020 du Conseil d'Administration du Centre hospitalier Léon Binet de Provins approuvant la cession de l'autorisation du CSAPA du CH de Provins au profit de l'association APS Contact ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 15 octobre 2020 de l'association APS CONTACT, rue de la Vénère BP 75 77483 Provins cedex acceptant de reprendre suite à la cession l'autorisation du CSAPA du Centre hospitalier Léon Binet à Provins ;
- CONSIDÉRANT** que la fermeture est actée au 31 décembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre hospitalier Léon Binet s'engage à ne plus accueillir d'usager relevant de cet accueil ;
- CONSIDÉRANT** que l'offre est maintenue sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT** l'arrêt des versements de la dotation globale au 31 décembre 2020 ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Thibaud de Provins, sis 1 rue Saint Thibault 77160 PROVINS, du Centre hospitalier Léon Binet, sis route de Chalaudre – B.P. 212 – 77488 PROVINS Cedex, n'est plus autorisé.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>:** La fermeture administrative du CSAPA centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Thibaud de Provins, sis 1 rue Saint Thibault 77160 PROVINS, du Centre hospitalier Léon Binet, sis route de Chalaudre – B.P. 212 – 77488 PROVINS Cedex, est accordée à compter du 31 décembre 2020.
- ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 77 000 434 9
  - Code catégorie : 197
  - Code discipline : 508
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 21
  - Code clientèle : 813
  - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 77 011 007 0  
Code statut : 13.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>:** L'article L313-22 du code de l'action sociale et des familles stipule qu'est puni d'un an d'emprisonnement de trois mois et d'une amende de 3 750 euros la création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1, sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article L. 313-1.
- ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 31 décembre 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-31-013

Arrêté 196-2020 portant modification de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), géré par l'APS contact 77 à Provins, en CSAPA généraliste

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 196-2020

**portant modification de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), géré par l'APS contact 77 à Provins, en CSAPA généraliste**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 9°, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-5, L. 313-6, L. 314-3-3, D. 313-11 à D. 313-14 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret n°2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté DDASS/PSP/2010-1 portant autorisation de création du CSAPA dénommé Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie « spécialisé drogues illicites » et géré par l'association APS CONTACT ;
- VU** l'arrêté n° 2014/66 du 17 mars 2017 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) APS CONTACT géré par l'association APS CONTACT de PROVINS ;
- VU** la délibération du 23 octobre 2020 du Conseil d'Administration du Centre hospitalier Léon Binet de Provins approuvant la cession de l'autorisation du CSAPA du CH de Provins spécialisée « Alcool » en faveur de l'association APS Contact ;
- VU** l'arrêté n° 195-2020 du 31 décembre 2020 accordant la cession de l'autorisation d'exploiter un CSAPA alcool initialement détenue par le CH de Provins au profit de l'association APS Contact et le transfert du lieu d'exercice ;
- VU** la demande d'APS CONTACT, rue de la Vénrière, BP75, 77483 Provins cedex, en date du 17 novembre 2020, en vue de devenir CSAPA généraliste, suite à la reprise d'activité du CSAPA Alcool du Centre hospitalier de Provins ;
- CONSIDÉRANT** que l'autorisation du CSAPA du CH de Provins a été cédée à l'association APS Contact pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- CONSIDÉRANT** qu'au regard du dossier accompagnant la demande de cession et de transfert d'autorisation, le cessionnaire de l'autorisation remplit les conditions pour gérer un CSAPA généraliste ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La transformation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « spécialisé drogues illicites » géré par l'association APS CONTACT de Provins en CSAPA généraliste est autorisée au 1er janvier 2021.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 77 081 645 2

- Code catégorie : 197
- Code discipline : 507/508
- Code fonctionnement (type d'activité) : 37/21
- Code clientèle : 813/ 814/ 850/ 851/ 852
- Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

N° FINESS du gestionnaire : 77 081 644 5

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** L'article L313-22 du code de l'action sociale et des familles stipule qu'est puni d'un emprisonnement de trois mois et d'une amende de 3 750 euros la création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1, sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article L. 313-1.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Cette autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai maximum de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 31 décembre 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU



# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-31-014

**ARRÊTÉ N° 195-2020 portant cession d'autorisation du  
CSAPA du Centre Hospitalier de Provins sis 1, rue  
Saint-Thibault 77160 PROVINS, géré par le Centre  
Hospitalier de PROVINS, sis Route de la Chalautre 77160  
PROVINS, au profit de l'association « APS CONTACT »  
sis 28 rue de la Vénrière 77160 PROVINS et transfert du  
lieu d'exercice**

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 195-2020

**portant cession d'autorisation du CSAPA du Centre Hospitalier de Provins sis 1, rue Saint-Thibault 77160 PROVINS, géré par le Centre Hospitalier de PROVINS, sis Route de la Chalautre 77160 PROVINS, au profit de l'association « APS CONTACT » sis 28 rue de la Vénrière 77160 PROVINS et transfert du lieu d'exercice**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1,9°, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.313-6, L.314-3-3, D.313-11 à D.313-14 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/PSP/2010-6 en date du 26 février 2010 portant création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé alcool au profit du centre hospitalier de Provins ;
- VU** l'arrêté DGARS n° 2014/68 en date du 17 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Thibault de Provins, géré par le Centre Hospitalier Léon Binet à PROVINS ;
- VU** la délibération du 23 octobre 2020 du Conseil d'Administration du Centre hospitalier Léon Binet de Provins approuvant la cession de l'autorisation du CSAPA du CH de Provins au profit de l'association APS Contact à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 15 octobre 2020 de l'association APS CONTACT, rue de la Vénrière BP 75 77483 Provins cedex, approuvant la demande de cession, à son profit, de l'autorisation d'exploiter un CSAPA, initialement délivrée au profit du Centre hospitalier Léon Binet à Provins ;
- VU** la demande formulée par l'association APS CONTACT, conformément à l'article D313-10-8 du Code de l'action sociale et des familles, en vue d'obtenir :
- la cession, à son profit, de l'autorisation d'exploiter un CSAPA, initialement délivrée au profit du Centre hospitalier Léon Binet de Provins ;
  - l'autorisation de procéder au transfert géographique de ce CSAPA, actuellement exploité sis 1, rue Saint-Thibault 77160 PROVINS, vers les locaux de l'Association APS Contact, sise rue de la Vénrière, BP 75, 77483 Provins cedex ;

- CONSIDÉRANT** que cette demande a pour objet de modifier la personne morale titulaire de l'autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, et de procéder au transfert de l'activité au sein des locaux de l'Association APS Contact ;
- CONSIDÉRANT** qu'au regard du dossier accompagnant la demande, le cessionnaire de l'autorisation remplit les conditions pour gérer un CSAPA généraliste ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation d'exploiter un CSAPA, délivrée au Centre hospitalier Léon Binet de Provins est cédée au profit de l'Association APS Contact à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- L'association APS Contact est autorisée à procéder au transfert géographique de cette activité, actuellement réalisée au 1, rue Saint-Thibault 77160 PROVINS, vers le site de l'Association APS Contact, sise rue de la Vénrière, BP 75, 77483 Provins cedex.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'établissement APS CONTACT a vocation à prendre en charge des usagers de drogues et d'alcools, répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :
- N° FINESS établissement : 77 081 645 2
- Code catégorie : 197
  - Code discipline : 507/508
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 21/37
  - Code clientèle : 814
  - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 77 081 644 5
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 31 décembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-20-008

**ARRETE N° DOS-2021/395 Portant agrément de la SASU  
AMBULANCES TLS (77000 La Rochette)**

**ARRETE N° DOS-2021/395**

**Portant agrément de la SASU AMBULANCES TLS  
(77000 La Rochette)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCES TLS sise 11, rue Benjamin Franklin à La Rochette (77000) dont le président est Monsieur Christopher TAVER ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé DA-666-VH provenant de la société AMBULANCES LE MALAURY, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 25 août 2020 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie D immatriculé EA-516-EJ provenant de la société AMBULANCES FM SUD 77, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 25 août 2020 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la SASU AMBULANCES TLS sise 11, rue Benjamin Franklin à La Rochette (77000) dont le président est Monsieur Christopher TAVER est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/249 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage et le local de désinfection sont situés au 21, rue des Joncs à Montereau sur le Jard (77950).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 20 Janvier 2021

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-20-001

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-06 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2021-06

#### portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 29 avril 1943 portant octroi de la licence n° 93#001152 à l'officine de pharmacie sise 83 rue de la République (anciennement rue du Maréchal Pétain) à Saint-Denis (93200) ;
- VU** la demande enregistrée le 26 octobre 2020, présentée par Monsieur Rodolphe COHEN, représentant de la SELAS PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE et pharmacien titulaire de l'officine sise 83 rue de la République à SAINT-DENIS (93200) en vue du transfert de cette officine vers le 71/73 rue de la République, au sein de la même commune ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 7 janvier 2021 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 11 décembre 2020 ;
- VU** l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 20 novembre 2020 ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France ;





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- CONSIDERANT** que le déplacement envisagé se fera à moins de 100 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par le boulevard Carnot, à l'Est par la rue Gabriel Péri, au Sud par la rue des Ursulines et à l'Ouest par le boulevard Jules Guesde ;
- CONSIDERANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

#### **ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Rodolphe COHEN, représentant de la SELAS PHARMACIE DE LA REPUBLIQUE, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 83 rue de la République vers le 71/73 rue de la République, au sein de la même commune de SAINT-DENIS (93200).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n° 93#002546 est octroyée à l'officine sise 71/73 rue de la République à SAINT-DENIS (93200).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n° 93#001152 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARTICLE 7° :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 janvier 2021.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-20-002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021-07 portant autorisation de  
gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son  
titulaire

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021-07

#### portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la demande déposée le 4 janvier 2021 complétée le 15 janvier 2021 par Madame Patricia SABOUREAU, pharmacien, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 1 boulevard de Reuilly à PARIS (75012) suite au décès de son titulaire ;
- VU** l'acte de décès n°1795 en date du 21 juillet 2020 ayant constaté le décès de Monsieur Francis DICHAMP pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 1 boulevard de Reuilly à PARIS (75012) ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 8 octobre 2020 établi sur la dévolution successorale ;
- VU** le contrat de gérance en date du 4 janvier 2021 conclu entre Madame Léa DICHAMP, héritière, et Madame Patricia SABOUREAU, pharmacien ;

**CONSIDERANT** que Madame Patricia SABOUREAU justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

**CONSIDERANT** que Madame Patricia SABOUREAU n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

**CONSIDERANT** que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel l'héritière de Monsieur Francis DICHAMP confie la gérance de l'officine à Madame Patricia SABOUREAU prendra fin le 28 février 2021.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Patricia SABOUREAU, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 1 boulevard de Reuilly à PARIS (75012), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La présente autorisation cessera d'être valable le 28 février 2021.
- Ce délai peut être prorogé, pour une période ne pouvant excéder un an, par le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en cas de situation exceptionnelle. Au-delà, le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France constatera la caducité de la licence par arrêté.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 janvier 2021.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

Par délégation,  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-21-004

Décision N° DVSS-QspharMBio-2020/048 portant  
autorisation de création d'un site internet de commerce  
électronique de médicaments

Direction veille et sécurité sanitaires

Département Qualité Sécurité  
Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2020 / 048  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2020/54 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;

Vu la demande déposée le 15 décembre 2020 par Madame Florence ORSOLLE, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 Place René Coty à VIRY-CHATILLON (91170), exploitée sous la licence n° 91#000029, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmaciecentrale-viry.fr](http://www.pharmaciecentrale-viry.fr) ;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 28 décembre 2020;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

13, rue du Landy  
93200 SAINT DENIS  
Standard : 01 44 02 00 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site [www.pharmaciecentrale-viry.fr](http://www.pharmaciecentrale-viry.fr) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Florence ORSOLLE, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse <http://pharmacierosset.fr> rattaché à la licence n°91#000029 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 1 Place René Coty à VIRY-CHATILLON (91170).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 91#000029 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 janvier 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la  
Sécurité Sanitaires

SIGNE

Cécile SOMARRIBA